

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence élue de Mme BERGER Ghislaine, Vice-Présidente du CCAS en l'absence du président Monsieur Didier ROUCHOUSE

PRÉSENTS : *Mme Ghislaine BERGER Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET*

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mr Didier ROUCHOUSE ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Mme Anne PICHON KELLY

ABSENTS : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Karine PAULET*

OBJET : **Convention cadre ville/CCAS**

Délibération n°2023-11-03

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Sainte Sigolène chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Considérant qu'à ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.

Considérant qu'au regard de ses missions, le CCAS poursuit un objectif qui rejoint celui de la ville de Sainte-Sigolène, à savoir : contribuer à améliorer les conditions de vie des publics les plus fragilisés. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Considérant que pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions et conformément aux dispositions prévues à l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles, la Ville de Sainte-Sigolène attribue au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement et lui apporte également divers concours et services.

Considérant que pour permettre au CCAS s'assurer pleinement son action dans ses domaines de compétences, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention cadre définissant la nature des liens fonctionnels existants

entre le CCAS et les services de la ville de Sainte-Sigolène avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre.

Toutes explications entendues, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention cadre joint à la présente note de synthèse,
- Autorise Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le chapitre concerné du budget du CCAS.

Membres en exercice	17
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Quorum	09
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	15

Acte exécutoire après :
-dépôt en Sous-Prefecture le :
-et publication en mairie le :

Pour copie conforme,
Le 14/11/2023
Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE

